

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCPAJI2024_0275** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **21/10/2024**
Objet : **Marché n°24.220 Services d'impression et d'affranchissement - Conclusion**

Nature : **Contrats et conventions**
Matière : **Commande Publique - Marchés publics**
Date de télétransmission : **21/10/2024** Agent de transmission : **AUTOMATE**
Acte : **L2122_Services_impression_affranchissement.pdf**
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

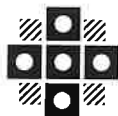


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20241021-DCPAJI2024_0275-CC**
Date de réception de l'acte par la Préfecture : **21/10/2024**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_2024_0275

Objet : Marché n°24.220 – Services
d'impression et d'affranchissement -
Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché ponctuel en vue de la réalisation
de travaux d'impression, de mise sous plis et d'affranchissement ;

Considérant que la société LA POSTE a remis une offre économiquement avantageuse ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n°24.220 avec la société LA POSTE pour un montant
de 32 354,07 € HT en vue de la réalisation de la réalisation de travaux d'impression, de
mise sous plis et d'affranchissement.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la
prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de
deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue
Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours
citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire
dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

21 OCT. 2024

Le Maire
Doriane BECUE



Accusé réception en Préfecture le :

21 OCT. 2024

Publié sur le site de la Ville le :

21 OCT. 2024